

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 MAI 2025

La réunion a débuté le 27 mai 2025 à 20h00 sous la présidence du Président, Madame AUBRY Martine.

Membres présents :

Monsieur ADRIAN Jean-Louis	Monsieur LESCU Raphaël
Madame AUBRY Martine	Madame LINARD Lidwine
Monsieur BACHELEZ Eric	Monsieur LOCARDEL Maurice
Monsieur BARDOT Fabrice	Monsieur LOMBART Vincent
Monsieur BAZART Christian	Monsieur L'HUILLIER Gérard
Madame BERTHAUX Evelyne	Madame MACINOT Séverine
Madame BIGUINET Josiane	Monsieur MENUSIER Pascal
Monsieur BRENEUR Robert	Madame MICHEL Marie-Claude
Monsieur BRISSE Philippe	Monsieur MIGOT Thierry
Monsieur CHARTON Patrice	Monsieur MOREAU Michel
Monsieur CHAUDRON Alain	Madame MOREL Mireille
Madame DECHEPPE Mathilde	Monsieur NICOLAS Marc
Madame DEJEAN Sabrina	Monsieur OBARA Sylvain
Monsieur ERNST Frédéric	Monsieur PALIN Laurent
Monsieur FABRE Hervé	Madame PATRIS Karine
Monsieur FARCAGE Pascal	Madame POLMARD Christine
Monsieur GARAT Cédric	Madame RAMAND Anne
Madame GEORGE Marie-Cécile	Monsieur RAMAND Thierry
Monsieur GROSS Patrick	Monsieur RENAUDIN Bernard
Monsieur GUYOT Julien	Madame VERDUN Marie-Pierre
Monsieur ILIC Jean-Marc	Madame WEISSE Brigitte
Madame JEANSON LAMBERT Chantal	
Madame KLEIN Françoise	

Membres absents représentés :

Madame CHARRIOT Sophie Titulaire de M GUYOT Julien
Monsieur FEVEZ Clément Pouvoir donné à M RAMAND Thierry
Madame JACQUET Clarisse Titulaire de M FARCAGE Pascal
Madame KLEIN Dania Pouvoir donné à M MENUSIER Pascal
Monsieur MOLITOR Pierre-Louis Titulaire de M FABRE Hervé
Monsieur SANGNIER Yannick Titulaire de M LESCU Raphaël

Membres absents :

Monsieur CHASSEIGNE Didier	Madame PHILIPPOT Céline (excusée)
Monsieur FOURES Sylvain	Madame PHILIPPOT Nathalie (excusée)
Monsieur HUMBERT Raphael	Monsieur PINET Julien
Monsieur HURAUT Jean-Marie	Madame THILL Angélique
Madame JOSSELIN Sylvine	Monsieur WEISS Christian
Monsieur LANG Christophe	Monsieur WITZ Francis
Monsieur LECLERC Raymond	

Secrétaire de séance : Monsieur GROSS Patrick

Le quorum (plus de la moitié des 59 membres titulaires) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2025
- DE_2025_046 - Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal 2024
- DE_2025_047 - Reprise et affectation du résultat du Budget Principal 2024
- DE_2025_048 - Approbation du Compte Financier Unique OM 2024
- DE_2025_049 - Reprise et affectation du résultat du Budget OM 2024
- DE_2025_050 - Approbation du Compte Financier Unique SPANC 2024
- DE_2025_051 - Reprise et affectation du résultat du Budget SPANC 2024
- DE_2025_052 - Approbation du Compte Financier Unique SPAC 2024
- DE_2025_053 - Reprise et affectation du résultat du Budget SPAC 2024
- DE_2025_054 - Admission en non-valeur Budget OM
- DE_2025_055 - Admission en non-valeur Budget Principal
- DE_2025_056 - Décision modificative n°1 – Budget principal
- DE_2025_57 - Autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027
- DE_2025_059 - Exonération des loyers dus par l'ADMR La Vigne pour l'année 2025
- DE_2025_060 - Aide intercommunale à l'entreprise FE2S
- DE_2025_061 - Avis sur le projet de modification du SRADDET
- DE_2025_062 - Adhésion au service « Protection des données » du centre de gestion
- DE_2025_058 - Projet de construction d'un bâtiment à usage sportif à Pierrefitte sur Aire
- DE_2025_063 - Répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat
- DE_2025_064 - Décision modificative n°2 – Budget principal
- Questions diverses

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2025

DE_2025_046 - Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président de séance. En conséquence, Mme la Présidente Martine AUBRY s'étant retirée, la séance est sous la présidence de M. Thierry RAMAND, 2e Vice- président,

M. le Vice-président informe le conseil communautaire que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté

- du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement
- du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 005 268,25		571 753,63		1 577 021,88
Opérations exercice	3 864 939,60	4 394 832,30	1 693 499,26	963 539,45	5 558 438,86	5 358 371,75
Total	3 864 939,60	5 400 100,55	1 693 499,26	1 535 293,08	5 558 438,86	6 935 393,63
Résultat de clôture		1 535 160,95	158 206,18			1 376 954,77
Restes à réaliser			2 106 156,33	2 585 834,00		
Total cumulé	0,00	1 535 160,95	2 264 362,51	2 585 834,00	0,00	1 376 954,77
Résultat définitif		1 535 160,95		321 471,49		1 856 632,44

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025. Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 005 268,25		571 753,63		1 577 021,88
Opérations exercice	3 864 939,60	4 394 832,30	1 693 499,26	963 539,45	5 558 438,86	5 358 371,75
Total	3 864 939,60	5 400 100,55	1 693 499,26	1 535 293,08	5 558 438,86	6 935 393,63
Résultat de clôture		1 535 160,95	158 206,18			1 376 954,77
Restes à réaliser			2 106 156,33	2 585 834,00		
Total cumulé	0,00	1 535 160,95	2 264 362,51	2 585 834,00	0,00	1 376 954,77
Résultat définitif		1 535 160,95		321 471,49		1 856 632,44

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ouï l'exposé de M. le Vice-président en charge des Finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

45 voix pour

1 absent : Mme AUBRY Martine

DE_2025_047 - Reprise et affectation du résultat du Budget Principal 2024
--

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de 1 535 160.95€,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 005 268,25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	529 892,70
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 535 160,95
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 535 160,95
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 535 160,95
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Conseil communautaire :

- Décide l'affectation sur le budget primitif du budget principal 2025 comme susmentionné.

46 voix pour

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président de séance. En conséquence, Mme la Présidente Martine AUBRY s'étant retirée, la séance est sous la présidence de M. Thierry RAMAND, 2e Vice- président,

M. le Vice-président informe le conseil communautaire que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté

- du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement
- du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		312 088,50		163 175,21		475 263,71
Opérations exercice	846 331,00	934 325,91	422 216,47	116 446,44	1 268 547,47	1 050 772,35
Total	846 331,00	1 246 414,41	422 216,47	279 621,65	1 268 547,47	1 526 036,06
Résultat de clôture		400 083,41	142 594,82			257 488,59
Restes à réaliser			47 153,60	185 137,00		
Total cumulé	0,00	400 083,41	189 748,42	185 137,00	0,00	257 488,59
Résultat définitif		400 083,41		-4 611,42		395 471,99

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		312 088,50		163 175,21		475 263,71
Opérations exercice	846 331,00	934 325,91	422 216,47	116 446,44	1 268 547,47	1 050 772,35
Total	846 331,00	1 246 414,41	422 216,47	279 621,65	1 268 547,47	1 526 036,06
Résultat de clôture		400 083,41	142 594,82			257 488,59
Restes à réaliser			47 153,60	185 137,00		
Total cumulé	0,00	400 083,41	189 748,42	185 137,00	0,00	257 488,59
Résultat définitif		400 083,41		-4 611,42		395 471,99

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de M. le Vice-président en charge des Finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique du budget OM pour l'année 2024.

45 voix pour

1 absent : Mme AUBRY Martine

DE_2025_049 - Reprise et affectation du résultat du Budget OM 2024

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de 400 083.41€,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	312 088,50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	67 994,91
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	400 083,41
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	400 083,41
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	4 611,42
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	395 471,99
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Conseil communautaire :

- Décide l'affectation sur le budget primitif du budget OM 2025 comme susmentionné.

46 voix pour

DE_2025_050 - Approbation du Compte Financier Unique SPANC 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président de séance. En conséquence, Mme la Présidente Martine AUBRY s'étant retirée, la séance est sous la présidence de M. Thierry RAMAND, 2e Vice- président,

M. le Vice-président informe le conseil communautaire que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté

- du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement
- du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 460,45				2 460,45
Opérations exercice	5 417,28	3 335,00			5 417,28	3 335,00
Total	5 417,28	5 795,45	0,00	0,00	5 417,28	5 795,45
Résultat de clôture		378,17				378,17
Restes à réaliser						
Total cumulé	0,00	378,17	0,00	0,00	0,00	378,17
Résultat définitif		378,17		0,00		378,17

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 460,45				2 460,45
Opérations exercice	5 417,28	3 335,00			5 417,28	3 335,00
Total	5 417,28	5 795,45	0,00	0,00	5 417,28	5 795,45
Résultat de clôture		378,17				378,17
Restes à réaliser						
Total cumulé	0,00	378,17	0,00	0,00	0,00	378,17
Résultat définitif		378,17		0,00		378,17

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de M. le Vice-président en charge des Finances,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
APPROUVE le compte financier unique du budget SPANC pour l'année 2024.

45 voix pour
1 absent : Mme AUBRY Martine

DE_2025_051 - Reprise et affectation du résultat du Budget SPANC 2024

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de 378.17€,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	2 460,45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	-2 082,28
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	378,17
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	378,17
Affectation obligatoire à l'a purement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	378,17
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Conseil communautaire :

- Décide l'affectation sur le budget primitif SPANC 2025 comme susmentionné.

46 voix pour

DE_2025_052 - Approbation du Compte Financier Unique SPAC 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président de séance. En conséquence, Mme la Présidente Martine AUBRY s'étant retirée, la séance est sous la présidence de M. Thierry RAMAND, 2e Vice- président,

M. le Vice-président informe le conseil communautaire que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté

- du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement
- du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,41		14 649,00		14 649,41
Opérations exercice	3 114,50	5 111,17	3 332,00	598,00	6 446,50	5 709,17
Total	3 114,50	5 111,58	3 332,00	15 247,00	6 446,50	20 358,58
Résultat de clôture		1 997,08		11 915,00		13 912,08
Restes à réaliser						
Total cumulé	0,00	1 997,08	0,00	11 915,00	0,00	13 912,08
Résultat définitif		1 997,08		11 915,00		13 912,08

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,41		14 649,00		14 649,41
Opérations exercice	3 114,50	5 111,17	3 332,00	598,00	6 446,50	5 709,17
Total	3 114,50	5 111,58	3 332,00	15 247,00	6 446,50	20 358,58
Résultat de clôture		1 997,08		11 915,00		13 912,08
Restes à réaliser						
Total cumulé	0,00	1 997,08	0,00	11 915,00	0,00	13 912,08
Résultat définitif		1 997,08		11 915,00		13 912,08

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de M. le Vice-président en charge des Finances,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
APPROUVE le compte financier unique du budget SPAC pour l'année 2024.

45 voix pour
1 absent : Mme AUBRY Martine

DE_2025_053 - Reprise et affectation du résultat du Budget SPAC 2024

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de 1 997.08€,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	1 996,67
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 997,08
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 997,08
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 997,08
B. DEPECIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Conseil communautaire :

- Décide l'affectation sur le budget primitif SPAC 2025 comme susmentionné.

46 voix pour

DE_2025_054 - Admission en non-valeur Budget OM

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget annexe OM de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, un dossier de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Objet	Créances éteintes
2020	2020-R-90-24-1	Redevance OM	79.54
2021	2021-R-101-25-1		218.00
2022	2022-R-17-28-1		220.00
2023	2023-T-890-1		121.50
2023	2023-T-1742-1		117.50
2024	2024-R-32-83-1		120.50
2024	2024-R-58-82-1		117.50
TOTAL CREANCES ETEINTES BUDGET OM 14613			994.54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

46 voix pour

DE_2025_055 - Admission en non-valeur Budget Principal

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, un dossier de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Objet	Créances éteintes
2023	2023-T-604-1	Garderie	6.00
2023	2023-T-604-2	Garderie	2.40
2023	2023-T-604-3	Garderie	2.40
2023	2023-T-604-4	Garderie	2.40
2023	2023-T-604-5	Garderie	2.40
2023	2023-T-604-6	Garderie	1.20
2023	2023-T-1467-1	Garderie	19.20
2024	2024-T-86-1	Garderie	4.80
2024	2024-T-146-1	Cantine	35.00
2024	2024-T-266-1	Garderie	9.60
2024	2024-T-588-1	Cantine	49.00
2024	2024-T-751-1	Garderie	4.80
2024	2024-T-926-1	Garderie	24.00
TOTAL CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL 14600			163.20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles, fonctions et chapitres prévus à cet effet.

46 voix pour

DE_2025_056 - Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget principal par délibération DE_2025_015 du 10/04/2025 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	27/05/2025	Régularisation subv fonctionnement CIAS	
		1318 - Autres	34 441,60
		Fonction 4222	
		Poste 5MICROF	34 441,60
		21311 - Bâtiments administratifs	-34 441,60
		Fonction 020	
		Poste 6MSBEAU	-34 441,60
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Une subvention de fonctionnement du CIAS perçue en 2023 a été comptabilisée à tort en subvention d'investissement sur le budget principal. Il convient donc de régulariser les articles comptables, les budgets concernés ainsi que la trésorerie en ouvrant les crédits aux articles concernés pour rétablir la situation.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient de diminuer les dépenses d'investissement au compte 21311-Bâtiment administratif du même montant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2025.

46 voix pour

DE_2025_57 - Autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027

Vu la circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire De l'Aire à l'Argonne n°DECC_201804_047 en date du 10 avril 2018 concernant la signature d'une convention pluriannuelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire De l'Aire à l'Argonne n°DE_2021_018 en date du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE_2024_014 en date 27 février 2024 autorisant la Présidente à signer un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ;

Considérant l'attribution des subventions à l'association Vent des Forêts au titre de l'axe 1 au cours des dernières années ;

La présente convention fixe :

1. La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel de Vent des Forêts à réaliser par son directeur sur la période 2024-2027 (annexe I) ;
2. Les conditions de suivi et d'évaluation de la réalisation du projet (annexe II) ;
3. Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics (annexe III) ;
4. Le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et

Le montant prévisionnel de la contribution de la Codecom s'élève à 21 700 € par an (2025-2026- 2027).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 - Vent des Forêts ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 ;
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention sur la base des orientations politiques de la collectivité intercommunale en matière de culture et associant chacune des institutions et collectivités apportant son soutien à l'action de l'association ;
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afférant à cette décision.

45 voix pour

1 absent : M PALIN Laurent

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'article 4.17 – Développement social local et culturel,

Vu le Projet de territoire approuvé le 16 décembre 2021,

Monsieur le 1er Vice-Président explique que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne est propriétaire des bâtiments de la résidence La Vigne sis à Vaubecourt.

Cette structure destinée à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus jusqu'au GIR 4 est gérée par l'association ADMR La Vigne.

Compte tenu de ses difficultés financières, l'ADMR La Vigne demande une reconduction de la suspension des loyers pour l'année 2025, afin de stabiliser la situation financière et d'assurer la pérennité de l'établissement.

Pour rappel, la Communauté de Communes a procédé à l'exonération des loyers du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024, pour un montant de 33 259,50 €.

Depuis 2024, l'ADMR La Vigne a mis en œuvre plusieurs démarches et efforts significatifs pour tendre vers un équilibre budgétaire tout en préservant la qualité de l'accompagnement des résidents : mise en place d'une garde de nuit sur place non médicalisée avec intervenants extérieurs entre 21h et 7h, tarification différenciée suite au nouveau conventionnement avec le Département, plan de communication ... Malgré ces efforts, les défis financiers demeurent importants. Il sera nécessaire de rencontrer l'ADMR La Vigne en octobre 2025 pour faire un point sur leur situation financière.

Il est proposé de procéder à l'exonération des loyers 2025 pour un montant d'environ 23 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exonération des loyers de l'ADMR La Vigne pour l'année 2025,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision.

44 voix pour

2 absents : Mme AUBRY Martine, M LESCU Raphaël

M. Buvignier note que la qualité de vie des résidents de La Vigne est bien meilleure qu'ailleurs. Des questions se posent : pourquoi n'arrive t on pas à remplir l'établissement ? Peut on appliquer un tarif différencié pour les extérieurs du territoire ? Peut on louer les chambres à d'autres publics ? Ne risque t on pas d'exonérer tous les ans ? L'association a engagé plusieurs actions, il faut lui laisser le temps de revenir à l'équilibre. Il sera fait un point d'étape en octobre 2025 avec l'ADMR La Vigne.

DE_2025_060 - Aide intercommunale à l'entreprise FE2S

La Présidente expose,

La Présidente soumet au conseil communautaire une demande d'aide de l'entreprise « FE2S » de Rembercourt-Sommaise déposée le 9 avril 2025.

Vu la délibération n°DE_2024_110 adoptant le règlement des aides intercommunales,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des Etablissements publics de coopération intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises,

Vu le dossier déposé par M. Guillaume Fevez concernant son projet d'achat de matériel électroportatif pour son entreprise, pour un montant de dépenses d'investissement prévues s'élevant à 3 058,29 euros hors taxes,

Vu le vote du budget primitif 2025 du budget principal du 10 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et au vu des critères d'éligibilité et des modalités financières fixées dans le règlement en visa, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles s'élevant à 3 058,29 € euros hors taxes soit une aide maximale de 611,70 € à l'entreprise dénommée ci-dessus. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées.
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2025 du budget principal.
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

44 voix pour

1 non-participant : M FEVEZ Clément (représenté)

1 absent : M LESCU Raphaël

DE_2025_061 - Avis sur le projet de modification du SRADET

Exposé

Par courrier reçu le 28 février 2025, la Communauté de communes a été saisie pour avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADET), élaboré par la région Grand Est.

Le SRADET est un document d'aménagement du territoire stratégique, opposable aux SCoT, PLH, PDU, PLUi, ... qui fixe des « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de

l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé le 22 novembre 2019. Cependant, la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 impose aux SRADDET de traduire la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » avant le 24 novembre 2024, en déterminant, à l'échelle locale, les modalités de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2021-2030 (inclus).

Après une période de concertation, la région Grand Est a élaboré un projet de modification, qu'elle a arrêté par délibération de l'assemblée plénière du conseil régional du 12 décembre 2024. Le projet a été adressé aux personnes publiques associées pour avis.

La Communauté de communes est consultée, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment pour élaborer les PLUi.

I. Le champ des modifications

Sans porter atteinte à son équilibre général, la modification du schéma régional qui vous est proposée est globale et concerne la majeure partie des règles du fascicule.

Le fil rouge sur l'Atténuation et l'Adaptation au Changement Climatique

Enjeu essentiel et transversal, la volonté de faire de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique le fil rouge de la modification, s'inscrit dans le prolongement de travaux menés par la Région depuis 2019. Les nombreux rapports sur le sujet (GIEC, Haut Conseil pour le Climat, OFB) et la succession d'événements climatiques extrêmes ont conduit la Région à interroger les différents niveaux d'intervention des politiques publiques et leurs marges de progrès. L'étude sur les impacts passés et les vulnérabilités futures des activités et des territoires du Grand d'Est a ainsi permis de hiérarchiser les enjeux autour d'aléas prioritaires : canicules et sécheresse, inondations et mouvements de terrain. La modification, réalisée à partir de ces éléments de diagnostic et de pistes d'évolution proposées par les 7 Agences d'urbanisme, vise désormais à intégrer le plus largement possible la prise en compte des risques climatiques dans tous les champs concernés et dans l'ensemble des politiques publiques régionales qui en découlent.

La rédaction de la règle 1 « atténuer et s'adapter au changement climatique », qui est la plus structurante sur ce sujet exige désormais, dans un souci d'opérationnalité, l'identification de leviers permettant d'agir réellement sur les risques identifiés.

Améliorations et enrichissements en réponse au bilan de 2021

Certaines règles, difficilement transposables par les territoires ou insuffisamment précises dans leurs exigences, ont été revues afin de renforcer leur opérationnalité ou leur contenu.

Par ailleurs, dans un souci d'enrichissement du schéma régional par de nouvelles thématiques, le SRADET contient de nouvelles règles.

Enrichissement du SRADET et nouvelles règles

*** Règle 23 bis : Attractivité et qualité environnementale des Zones d'Activités Economiques**

Le SRADET adopté en 2019 traitait peu des questions liées au développement économique. Afin de corriger cette carence, une règle sur le foncier économique intitulée « Attractivité et qualité environnementale des ZAE » a été ajoutée. En alignement avec l'objectif de sobriété foncière, elle exige l'utilisation des données relatives au potentiel foncier mobilisable mis en évidence par les inventaires du foncier économique, institués par la loi Climat et Résilience, pour la définition des nouveaux objectifs de consommation à vocation économique. Afin de renforcer leur attractivité pour de potentiels nouveaux investisseurs, elle impose par ailleurs des objectifs de qualité environnementale pour les nouvelles zones et les zones en projet : desserte par des systèmes de mobilité alternatifs, sobriété énergétique, absence de rejet d'eaux pluviales, insertion paysagère et densité d'usage du foncier. Il s'agit en effet de proposer aux entreprises davantage qu'un terrain à bâtir : un écosystème propice à leur développement et au bien-être de leurs salariés.

*** Règle 17 bis : Identifier, protéger et valoriser les paysages des territoires**

L'enrichissement du SRADET par l'ajout de la thématique paysage résulte du bilan effectué en 2021. Nombre d'acteurs avaient en effet regretté que la question de préservation ou de la mise en valeur des paysages du Grand Est ne soit pas traitée par le SRADET alors qu'elle constitue un axe fort des projets des PNR ou des SCoT. La nouvelle règle 17 bis vient satisfaire à cette demande et encourage les documents cibles à traiter systématiquement cette question et à prendre en compte les plans de paysage lorsqu'ils existent.

Volet Biodiversité et gestion de l'eau (Règles 7 à 11, 19 et 24)

La règle 7 concernant la Trame Verte et Bleue, que le SRADET demande aux territoires de décliner localement, a été revue à partir d'une méthodologie régionale harmonisée. La précédente carte se limitait en effet à juxtaposer les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique. La nouvelle cartographie s'appuie sur un atlas détaillé, réalisé grâce aux remontées d'informations des acteurs du territoire et identifiant de nouveaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Bien que son caractère soit non opposable, il est annexé au document dans un souci d'aide à la décision.

La règle 11 relative aux prélèvements en eau a été réécrite pour être plus opérationnelle : l'ambition est de questionner la disponibilité des ressources en eau préalablement à tout nouvel aménagement. Pour ce faire, les résultats de l'étude régionale sur l'état quantitatif des ressources eau sont mis à disposition des territoires et de tous porteurs de projets. En parallèle, sans remettre en cause l'ambition du document initial, l'objectif associé a été ajusté afin d'être cohérent avec le Plan Eau National. Les ajustements sur les orientations et

règles ont été par ailleurs réalisés dans un souci de cohérence avec les 3 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Volet transports et mobilité (Règles 26 à 30)

La modification des règles traitant des questions de mobilités avait pour objet d'actualiser les dispositions du SRADDET après l'entrée en vigueur de la loi LOM et la création des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). L'objectif était de répondre aux ambitions jugées trop faibles lors du bilan en matière de développement des mobilités alternatives et traduisant mal les orientations de la Région en la matière.

Ce volet a ainsi bénéficié d'une réécriture complète : règles et mesures d'accompagnement. Le SRADDET ne se limite plus à rappeler les principes généraux de l'aménagement durable en matière de transports. Il propose désormais une politique globale en faveur du développement des mobilités alternatives à la voiture. Ce volet propose une vision systémique originale qui dépasse la traditionnelle question des infrastructures de transports pour promouvoir des systèmes de mobilités, intégrant la marche, le vélo ou les transports en commun comme des modes à part entière en partant des besoins de l'utilisateur.

Le volet fret, quant à lui, visera à renforcer et optimiser les plateformes logistiques en les dotant notamment d'un accès bi- voire tri-modal, réduisant la part du routier dans la distribution de marchandises et encourageant le report modal vers les solutions ferrées et fluviales. Une attention particulière sera donnée aussi à la problématique du premier et du dernier kilomètre de transport, selon les besoins propres à chaque type de biens et filières. Leur résilience devra être également appréciée au regard du changement climatique et leur développement devra être fait dans le respect des règles en matière de consommation foncière et de requalification des friches.

Actualisation du volet déchets du SRADDET (Règles 12 à 15) et du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

Concernant le volet Economie Circulaire, la modification visait à vérifier la conformité avec les évolutions réglementaires, notamment au regard des 5 documents suivants :

- la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)
- la loi Climat et résilience - le Code de l'environnement
- le Plan National pour la Prévention des Déchets 2021-2027
- les critères du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021-2027

Sur le volet déchets et économie circulaire, plusieurs temps d'échanges ont été organisés, notamment lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi. La modification vise à intégrer les dispositions de la loi AGECE en matière de déchets plastiques et à actualiser le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) présent en annexe du SRADDET au regard des nouveaux objectifs légaux de recyclage et de valorisation.

Le SRADDET initial fixait déjà des objectifs ambitieux en matière de prévention et de gestion des déchets. Le travail de vérification de la conformité des objectifs régionaux avec les

objectifs nationaux a permis de constater les trajectoires du SRADDET initiales sont conformes et ne nécessitent aucune modification.

Il a toutefois été intégré de nouvelles précisions apportées par la réglementation, comme le développement de nouvelles filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), la réduction du gaspillage alimentaire ou la fin de la mise sur le marché d'emballages à usage uniques d'ici 2040.

Mise en œuvre du ZAN et adaptation du SRADDET à la loi Climat et Résilience (Règles 16)

La loi Climat et Résilience a conduit à la réécriture intégrale de la règle 16.

La règle 16 du SRADDET adopté en 2019 limitant la consommation foncière des documents de planification à 50 % anticipait déjà une trajectoire de sobriété foncière ambitieuse. Cependant, a trajectoire ZAN nous a imposé de revoir cette règle 2019 qui appliquait un taux de réduction uniforme pour tous les territoires. Outre son exigence de territorialisation des objectifs fonciers, la modification intègre dans sa nouvelle règle 16 les innovations de la loi Climat :

- L'introduction du concept d'artificialisation des sols à compter de 2031
La règle 16-2 demande d'intégrer désormais dans les estimations de consommation des territoires, l'ensemble des postes d'artificialisation définis par la nomenclature du décret d'application de la loi Climat et Résilience.

- L'introduction du concept de Projets d'envergure nationale et européenne (PENE)
La loi du 20 juillet 2023 prévoit un dispositif permettant que la consommation d'ENAF emportée par les PENE présentant un intérêt général majeur soit comptabilisée au niveau national, et non au niveau régional ou local. Pour la période 2021-2031, l'enveloppe des PENE représente 12500 hectares, dont 10000 sont récupérés dans chacune des Régions couvertes par un SRADDET. Ainsi, en Grand Est, cela demande de rajouter 4,5% d'effort supplémentaire à notre trajectoire régionale de baisse de l'artificialisation.

- La mutualisation d'une enveloppe régionale pour les « grands projets »
La loi prévoit que des « projets d'envergure régionale » pourront être exclus de la consommation des territoires infrarégionaux pour être imputés dans une enveloppe régionale mutualisée.

A cet effet et conformément aux propositions émanant des SCoT, la région a réservé une enveloppe d'équité territoriale d'un volume de 1 000 hectares dans la règle 16-3, destinée à garantir une plus grande souplesse au ZAN et à sa méthode de territorialisation. Ainsi, cette enveloppe pourra être mobilisée pour des projets d'impact régional et pour prendre en compte des situations territoriales spécifiques. Les critères typologiques seront identifiés prochainement par la conférence régionale de gouvernance de la politique d'artificialisation des sols.

- La territorialisation de la trajectoire vers le ZAN jusqu'en 2050

La loi Climat et résilience établit un premier objectif intermédiaire de réduction de 54,5% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2030, mesuré par rapport à la consommation passée entre 2011 et 2020. Elle demande également aux Régions de territorialiser les cibles d'artificialisation des territoires.

A la suite de la concertation menée avec les SCoT et dans un souci d'opérationnalité, les périmètres de territorialisation retenus sont constitués des SCoT actuels et des EPCI pour les territoires dépourvus de SCoT.

La loi nous invite à observer la consommation foncière des 10 dernières années à l'échelle régionale pour quantifier un volume à répartir de la manière la plus équitable possible. Grâce au référentiel régional de données sources sur l'Occupation des sols, la BD OCS GE, étant l'outil le plus actuel et le plus précis, l'enveloppe d'artificialisation est évaluée à 10 040 hectares, à répartir entre 36 SCoT et 24 EPCI à partir d'indicateurs statistiques identiques pour tous les territoires et une formule unique.

Ces indicateurs sont cumulatifs et ont pour objectif de tracer des dynamiques. La méthode de territorialisation repose sur 4 critères :

- Un critère répondant aux besoins de développement industriel (45%) ;
- Un critère répondant aux besoins en logements sur les territoires (35%) ;
- Un critère répondant aux besoins générés par le développement urbain en matière d'équipements et de services (15%) ;
- Un critère dit d'« efficacité foncière » imposé par la loi, qui consiste à considérer « les efforts de réduction déjà réalisés, évalués compte tenu du nombre d'emplois et de ménages accueillis par hectare consommé ou artificialisé » (5%).

Le poids respectif des différents critères a été déterminé de manière à répondre aux axes prioritaires identifiés lors des ateliers de concertation. Ils sont bien sûr convergents avec les ambitions de la Région en matière de redynamisation rurale, de réindustrialisation, de dynamisme et d'attractivité des polarités urbaines, au sein de l'armature territoriale régionale.

Dans un souci d'équité territoriale, pour les territoires dont la cible de consommation d'ENAF calculée par la méthode est inférieure au nombre de communes, il a été appliqué le principe de la garantie communale. Ainsi, ils se voient affecter d'office une cible égale à ce nombre de communes, indépendamment de leur document d'urbanisme en vigueur. Cela permet notamment de préserver les projets de développement des territoires ruraux.

Charge ensuite aux autorités compétentes de déterminer la répartition de ces enveloppes à l'échelle de leur territoire.

Règles concourant au renforcement de la sobriété foncière et accompagnant la mise en œuvre du ZAN (Règles 17, 21 et 22)

La règle 17 désormais intitulée « Optimiser le potentiel foncier mobilisable » répond au principe de la sobriété foncière. Ainsi, comme la loi nous l'impose, désormais, pour toute extension urbaine, il conviendra de la justifier par un besoin avéré en développement résidentiel ou économique et une insuffisance de foncier mobilisable au sein des espaces déjà urbanisés.

Le ZAN définit des limites globales et territoriales à la consommation foncière. Afin d'atteindre effectivement ces objectifs, il conviendra de renforcer l'exigence de sobriété foncière dans tous les domaines. C'est pourquoi la Région a tenu à inclure dans la modification, la réécriture de deux règles directement liées à la détermination des faits générateurs de la consommation foncière.

La nouvelle rédaction de la règle 21 "Renforcer les polarités de l'armature urbaine" insiste davantage que précédemment sur l'exigence de revitalisation des centralités en incitant à la définition de programmes globaux et multidimensionnel de renouvellement urbain visant au développement de l'habitat, du commerce et des activités économiques.

La règle 22 "Optimiser la production de logements" redéfinit les modalités de définition de l'objectif de logements à produire en extension, en mettant en avant l'exigence de sincérité des prévisions démographiques, une action concrète de reconquête du parc vacant et exigeant qu'une part de l'objectif de production de logements soit réalisée par réhabilitation. Il est également demandé que cet objectif soit ventilé prioritairement dans les centres urbains et les zones à densifier du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET,

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est du 22 novembre 2019 approuvant le SRADDET,

Vu la loi « climat et résilience » du 22 août 2021,

Vu le projet de SRADDET arrêté par le Conseil Régional Grand Est le 12 décembre 2024,

Vu le courrier de consultation des Personnes Publiques Associées en date du 28 février 2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de formuler** un avis favorable au projet de SRADDET arrêté, assorti des réserves suivantes :

Concernant la mobilité : il convient d'adapter les mesures aux enjeux des territoires ruraux : faible densité, grands territoires, déplacements importants, bassins de vie multiples, population vieillissante.... Pour ce faire, il est important d'accompagner les territoires ruraux

dans le développement du transport à la demande, qui semble une solution de mobilité adaptée au milieu rural.

Concernant le ZAN – Aménagement : proposer et initier la constitution d'outils régionaux de maîtrise foncière et de portage d'opération d'aménagement adaptés aux territoires ruraux souvent délaissés par les opérateurs privés, pour continuer à permettre la production de logements dans un contexte de réduction de la consommation d'ENAF et inciter à résorber les friches et ruines en dents creuses notamment.

- **d'autoriser** la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **de dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

45 voix pour

1 absent : M LESCU Raphaël

Mme Weisse fait un retour de la conférence des maires du 15/05 qui avait pour objet de présenter les OAP et le règlement du futur PLUi. Elle indique être déçue de l'organisation : cartes peu lisibles, problème de son... et souhaite de meilleures conditions pour les prochaines réunions.

M. Chaudron demande où en est-on dans le recrutement d'un pharmacien à Seuil ? Il s'agit d'un problème général, même les pharmacies en ville n'arrivent pas à recruter. Nous continuons le travail avec l'ARS.

DE_2025_062 - Adhésion au service « Protection des données » du centre de gestion

La Présidente explique au Conseil Communautaire que le centre de gestion, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que l'établissement public soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données.

Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- veiller au respect du cadre légal,
- analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,

- assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- interagir avec la CNIL.

La Présidente présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coût et procédure.

Le tarif est fixé à 40 € par heure d'intervention sur le terrain ou au Centre de Gestion pour la préparation de la mission et la rédaction des différents documents.

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, la Présidente propose au Conseil d'adhérer à ce service.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité l'adhésion au service « Protection des données » du centre de gestion à compter du 1er juin 2025 et autorise la Présidente à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

45 voix pour

1 absent : M LESCU Raphaël

DE_2025_058 - Projet de construction d'un bâtiment à usage sportif à Pierrefitte sur Aire

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne est propriétaire sur la commune de Pierrefitte-sur-Aire d'un terrain cadastré AB138 d'une superficie de 17 995 m², au lieu-dit « Le Charnot » à usage de terrain de rugby.

Suite à un état des lieux des infrastructures existantes sur ce site, il a été acté la construction de nouveaux vestiaires et d'une tribune. Cette installation permettra de répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité en vigueur, mais également de favoriser le développement du sport féminin grâce à des vestiaires séparés.

Ce projet a également plusieurs objectifs :

- Permettre l'accès à différents publics tous les jours de la semaine (week-end inclus) : scolaires, associations sportives, centre de loisirs
- Améliorer les conditions de jeu et d'entraînement des sportifs,
- Augmenter la capacité d'accueil du public,
- Créer un espace de convivialité multi-usages.

Le projet devra répondre aux critères de la catégorie C de la Fédération Française de Rugby.
Il devra s'organiser suivant 3 axes définis comme suit :

Espace n°1 d'une surface minimale de 80 m² hors circulations comprenant :

- Un hall d'entrée/espace de convivialité panoramique permettant une visibilité sur le terrain,
- Des sanitaires publics,

Attenant à :

- Un auvent accessible depuis l'entrée/ espace de convivialité,
- Un emplacement extérieur réservé à de la restauration rapide lors d'événements sportifs,
- 2 tribunes pour le terrain (155 places).

Espace n°2 d'une surface minimale de 150 m² hors circulations comprenant :

- 4 vestiaires,
- 2 espaces douches,
- 1 bloc sanitaires,
- 2 vestiaires arbitres compris espace douche et sanitaire,
- Local ménage,
- Accès terrain depuis les vestiaires.

Espace n°3 d'une surface minimale de 56 m² hors circulations comprenant :

- Une infirmerie,
- Un local administratif,
- Un local de stockage matériel sportif,
- 1 local technique,

Il en résulte une estimation financière prévisionnelle du coût des travaux de 758 000 € HT. À cela se rajoutent les honoraires du maître d'œuvre et des prestataires de type CSPS (Coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs) et bureau de contrôle technique, les études complémentaires nécessaires (études géotechniques), les provisions pour aléas et imprévus à hauteur de 10% ainsi que les assurances « dommage ouvrage » et « Tous risques chantier », ce qui augmente le coût des travaux d'environ + 25% HT.

On obtient le coût global d'opération comme suit :

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles					
Désignation	Taux	Titulaire	Coût HT	Taux TVA	Coût TTC
PRESTATIONS INTELLECTUELLES					
Etudes pré-opérationnelles			94 474.57 €		112 802.97 €
Assistance technique département			11 254.57 €		12 938.97 €
Lever topographique		CD55	2 832.57 €	0.00%	2 832.57 €
Etudes géotechniques		GAUCHOTTE	1 922.00 €	20.00%	2 306.40 €
Etudes opérationnelles			6 500.00 €	20.00%	7 800.00 €
Maîtrise d'œuvre	9.00%		83 220.00 €		99 864.00 €
SPS	9.00%		68 220.00 €	20.00%	81 864.00 €
CT			7 000.00 €	20.00%	8 400.00 €
TRAVAUX			8 000.00 €	20.00%	9 600.00 €
Travaux bâtiments publics			758 000.00 €		909 600.00 €
DIVERS			758 000.00 €	20.00%	909 600.00 €
Assurances DO + TRC			93 800.00 €		112 560.00 €
Provisions pour aléas et imprévus mairie			18 000.00 €	20.00%	21 600.00 €
	10.00%		75 800.00 €	20.00%	90 960.00 €
			946 274.57 €		1 134 962.97 €

Le plan de financement sera à affiner et à confirmer dans la suite de l'opération. Il ne pourra être toutefois clairement identifié qu'au stade APD après dépôt et instruction du dossier DETR.

On peut néanmoins cibler les partenaires suivants :

Agence Nationale du Sport,

État au titre du dispositif DETR axe 3.1 – Création et rénovation des bâtiments et équipements des collectivités, maximum 50% du montant des dépenses éligibles,

Région Grand Est au titre du soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive,

FEDER,

Fédération Française de Rugby.

Sur ces bases, un taux de financement à hauteur de 60% de la dépense globale semble réaliste.

Le planning de mise en œuvre de cette opération se déroule comme suit :

- Consultation du maître d'œuvre : juin - août 2025
- Finalisation de l'ESQ : octobre 2025
- Consultation des bureaux d'études annexes (études géotechniques, CT) : juillet 2025
- Finalisation de l'APS : novembre 2025
- Finalisation de l'APD : décembre 2025
- Validation APD et plan de financement Conseil communautaire : Janvier 2026
- Dépôt du dossier de financement à la DETR : Janvier 2026
- Dépôt des dossiers relatifs aux prescriptions du code de l'urbanisme : Février 2026
- Instruction dossier DETR : Février – juillet 2026

- Finalisation du PRO et DCE : Juillet - septembre 2026
- Consultation des entreprises, attribution des marchés de travaux (en fonction des accords des financeurs) : octobre - novembre 2026
- Début des travaux : Janvier 2027

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a complété le dispositif d'appui technique du Département aux collectivités rurales (article L.3232-1-1 du CGCT) en ajoutant les 3 nouveaux domaines d'intervention suivants : Voirie, Aménagement et Habitat. Aussi, le département de la Meuse est en mesure d'assister la Codecom De l'Aire à l'Argonne sur ce projet et propose 3 niveaux d'assistance sur ce domaine :

- Convention type 3 : aide jusqu'au recrutement du maître d'oeuvre. Coût estimé, sur la base d'une population DGF 2024 de 6 887 habitants, à 1 643,22 €.
- Convention type 3+ : idem 3, plus assistance pour le suivi des études de conception menées par le Maître d'oeuvre jusqu'à la passation des marchés de travaux. Coût estimé à 2 832,57 €.
- Convention type 3++ : idem 3+, plus assistance administrative et juridique pour le suivi des travaux menés par le Maître d'oeuvre. Coût estimé à 4 051,92 €.

A l'appui de ces éléments, le conseil communautaire délibère et décide à l'unanimité :

- D'approuver les éléments fondamentaux du programme de l'opération portant création de vestiaires / tribunes sur le stade de rugby de Pierrefitte-sur-Aire pour une estimation financière prévisionnelle des travaux de 758 000,00 € HT et un coût prévisionnel toutes dépenses confondues de l'ordre de 946 000 € HT soit 1 135 000 € TTC,
- Autoriser la Présidente de la Codecom à lancer la consultation pour le recrutement :
 - D'un Maître d'œuvre suivant les modalités de la procédure adaptée ouverte avec négociation, avec mise en concurrence et publicité préalable telle que définie aux articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la Commande Publique,
 - Des autres prestataires nécessaires à la réalisation de cette opération (CSPS, CT, études géotechniques) suivant les modalités des marchés passés en procédure adaptée avec mise en concurrence sans publicité préalable ou des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence telles que respectivement définies d'une part aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et

R2123-5 et d'autre part aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique

- Et à signer les marchés qui en découlent.
- Solliciter l'assistance technique du Département de la Meuse sur la base d'une convention de type 3+, conformément à l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

41 voix pour

4 abstentions

1 absent : M ERNST Frédéric

Il faudra veiller à la polyvalence du site. Il devra pouvoir être utilisé par d'autres associations. Une convention d'occupation devra être rédigée avec chaque utilisateur.

L'ex CC Entre Aire et Meuse était liée par une convention avec Sampigny, la CC de St Mihiel et Commercy pour l'utilisation et l'entretien du terrain de Sampigny. La CC De l'Aire à l'Argonne a dénoncé la convention avec l'accord du club de rugby. En conséquence il convient de remettre aux normes le terrain de sport de Pierrefitte.

DE_2025_063 - Répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre établissement a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-etmosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
 - de donner pouvoir au représentant du groupement de collectivités à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

45 voix pour

1 absent : M LESCU Raphaël

DE_2025_064 - Décision modificative n°2 – Budget principal

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget principal par délibération DE_2025_015 du 10/04/2025 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n°1 du 27/05/2025 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Objets : Souscription 1 action SPL DEMAT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21312 (21) - 213 : Bâtiments scolaires	-15,50		
271 (27) - 020 : Titres immobilisés (droits d	15,50		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La collectivité a opté pour la transmission des flux informatiques à la trésorerie et en préfecture via la plateforme SPL DEMAT à partir du 1er janvier 2025. Cette option oblige la collectivité à souscrire une action auprès de leur service pour un montant de 15.50€. Il convient donc de prévoir les crédits à l'article 271- Titres immobilisés pour 15.50€. Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient de diminuer les dépenses d'investissement au compte 21312-Bâtiment scolaire du même montant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 proposée du budget principal de l'exercice 2025.

45 voix pour

1 absent : M LESCU Raphaël

Informations et questions diverses

Visite de M. Franck Menonville le 4/07 : thématique Economie – repas du midi avec les maires
Prochain Conseil Co le 1/07 : à l'ordre du jour la répartition des sièges des élus communautaires pour les prochaines élections – changements : Nubécourt 2 places / Raival 1 place
Nettoyage des bennes à verre du 10 au 13 juin
25 % de refus de collecte de bacs jaunes suite aux erreurs de tri = une communication sera faite pour sensibiliser les habitants
TER : projet pluridisciplinaire Ma forêt d'Argonne autour de l'art et de l'EPS en 2025/2026 avec 4 groupes scolaires, création d'un sentier artistique à Beaulieu lors de la GTA 2026
Commission scolaire le 17/06
GTA à partir du 28/05

Les sujets étant épuisés, la Présidente lève la séance à 22h50.

Monsieur GROSS Patrick
Secrétaire de séance

Procès-verbal du 27 mai 2025

Madame AUBRY Martine,
Présidente

